



Commune de Néoules

AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026016-AR
Reçu le 13/04/2026

S.A.

Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté permanent n°2026-016 du 03 04 2026

**Arrêté du maire n° 2026-016
Portant délégation de signature à madame Manon ARNOUX, agente d'accueil**

Le maire de la commune de Néoules,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19 ;
VU la délibération du conseil municipal du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions au maire ;
VU l'arrêté du maire portant délégation de signature à la directrice générale des services ;
VU l'organisation des services communaux ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et la bonne gestion des services communaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à madame Manon ARNOUX, agente d'accueil, dans la limite de ses fonctions et sous l'autorité du maire et de la directrice générale des services.

Article 2 – Domaine de compétence

L'agente est autorisée à signer :

- Les courriers, notes, documents administratifs et correspondances relevant de l'accueil ;
- Les actes de gestion courante nécessaires au fonctionnement du service.

Dans le cadre de ses missions spécifiques l'agente est autorisée à signer :

- Les certifications conformes de copies de documents administratifs ;
- La légalisation de signatures, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Les documents relatifs aux inscriptions aux événements communaux (vide-greniers, festivités...)
- Les documents relatifs à la gestion des réservations de salles communales ;
- Les documents relatifs à la délivrance de badges ou autorisations d'accès.

Article 3 – Engagements et dépenses

L'agente n'est pas habilitée à engager de dépenses ni à signer des documents comportant un engagement financier.

Article 4 – Exclusions

La présente délégation ne s'étend pas :

- Aux actes réglementaires ;
- Aux décisions politiques ;
- Aux pouvoirs de police du maire ;
- Aux actes d'état-civil (sauf délégation spécifique distincte) ;
- Aux engagements financiers ;
- Aux actes relevant de la compétence exclusive du maire ou d'un élu.

Article 5 – Modalités de signature

Les actes porteront la mention : « Par délégation du maire »

Article 6 – Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État et publié dans les conditions en vigueur.

AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026016-AR
Reçu le 13/04/2026

Article 8 – Retrait

Le présent arrêté peut être retiré à tout moment.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et transmission.

Article 10 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.

Fait à Néoules, le 3 avril 2026

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

Notifié à l'intéressée le : 07/04/2026
Signature de l'intéressée :

